CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE S MONEY

Les présentes sont applicables à compter du 15/05/2020 pour les Organisateurs et Utilisateurs nouvellement inscrits.

Les Organisateurs et Utilisateurs qui étaient déjà inscrits à cette date sont soumis aux présentes à compter du 15/05/2020

Les versions précédentes sont consultables à l'adresse suivante https://lepotcommun.fr/conditions-generales-d-utilisation-s-money

Le site internet www.lepotcommun.fr édité par la société LAKOOZ (ci-après le "Site Internet") fonctionne à partir d'une solution technique et de paiement fournie par la société S-MONEY, société par actions simplifiée au capital de 29 057 734,00 euros, dont le siège social est situé 110 avenue de France 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 586 341(email: contact@s-money.fr) (ci-après "S-MONEY").

S-MONEY est agréée en France en tant qu'Etablissement de monnaie électronique, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, CS 92459) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France, publiée sur le site Internet www.acpr.banque-france.fr.

S-MONEY assure l'émission, la mise à disposition et la gestion en monnaie électronique de l'activité de la société LAKOOZ sur le Site Internet.

L'utilisation du Site Internet est soumise à l'acceptation pleine et entière des conditions générales d'utilisation proposées par la société LAKOOZ ainsi qu'à l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales d'utilisation proposées par S-MONEY, mises en ligne sur le Site Internet, qui constituent le contrat (ci-après « le Contrat ») entre S-MONEY et chaque Utilisateur ou Organisateur.

Le Contrat peut être modifié à tout moment par S-MONEY conformément à l'article 13 ci-dessous.

Sauf mention ou définition contraire, les termes et expressions ci-dessous précédés d'une majuscule sont définis au sein des conditions générales d'utilisation de la société LAKOOZ.

Article 1. Présentation du service fourni par S-MONEY

Dans le cadre du site internet www.lepotcommun.fr, S-MONEY permet à un Organisateur de créer une cagnotte en ligne dénommée "Pot".

Les Utilisateurs disposent alors de la faculté de contribuer au Pot en versant une somme d'argent au moyen d'une Carte de paiement ou d'un compte de monnaie électronique S-MONEY (la "Participation").

S-MONEY est chargée de collecter les sommes d'argent placées sur chaque Pot, puis, conformément aux instructions qui lui sont données par l'Organisateur, de transférer les fonds vers le compte de paiement d'un Bénéficiaire (ci-après le "Service").

S-MONEY se réserve le droit :

- d'apporter au Service toutes modifications ou améliorations qu'elle jugera utiles ou nécessaires après l'entrée en vigueur du Contrat afin notamment d'assurer la continuité, le développement, la sécurisation et la qualité de son Service;

- de modifier le Contrat, selon les modalités précisées à l'Article 13 ci-après.

Les présentes conditions générales d'utilisation restent à tout moment consultables et téléchargeables sur tous supports durables depuis le site internet www.lepotcommun.fr.

Article 2. Définitions

Au sein du Contrat, les termes et expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- Bénéficiaire : La personne qui reçoit les fonds, à son profit, à la suite d'un ordre de remboursement de monnaie électronique effectué par l'Organisateur depuis le Site Internet.
- Carte de paiement : Moyen de paiement sous forme de carte en plastique correspondant aux spécifications d'un réseau de cartes dont le logo est indiqué sur ladite carte. La Carte de paiement est la propriété du payeur, Utilisateur ou non du Service. La liste des réseaux de Cartes de paiement acceptés par S-MONEY dans le cadre du Service est publiée sur le Site internet. La liste des Cartes de paiement acceptées peut être modifiée par S-MONEY à tout moment sans notification préalable.
- Contrat ou CGU : ensemble contractuel liant l'Organisateur et S-MONEY, composé des présentes conditions générales d'utilisation..
- Compte S-MONEY ou Compte : compte ouvert au nom de l'Organisateur sur lequel sont stockées les unités de Monnaie Electronique émises par S-MONEY et acceptées comme moyen de paiement par les Utilisateurs.
- Equipements : matériels et logiciels appartenant à l'Organisateur et utilisés par ce dernier pour les besoins du Service, dont il est seul et exclusivement responsable (téléphone mobile, ordinateur, tablette...).
- Identifiants Personnels : identifiant et mot de passe choisis par l'Organisateur sur le Site Internet conformément aux conditions générales d'utilisation de la société LAKOOZ. Ils permettent d' effectuer des opérations sur le compte de monnaie électronique S-MONEY le cas échéant. Les Identifiants Personnels constituent des données de sécurité personnalisées au sens du Code monétaire et financier, placé sous la garde de l'Organisateur et dont il est seul responsable.
- Espace Personnel : espace en ligne réservé à chaque Organisateur pour utiliser le Service, accessible sur le Site Internet par la saisie de ses Identifiants Personnels.
- Jour ouvrable : jour au cours duquel S-MONEY exerce une activité permettant d'exécuter les opérations qu'il propose (pour S-MONEY : 7 jours sur 7, 24h sur 24 sous réserve des articles 8.6 et 13), ou un prestataire de services de paiement exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement sous réserve des jours de fermeture des systèmes permettant le règlement des opérations de paiement.
- Monnaie électronique : valeur monétaire sous forme électronique représentant une créance sur l'émetteur, émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement définies à l'article L. 133-3 du Code monétaire et financier et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.
- Réclamation : déclarations actant le mécontentement d'un Organisateur envers les Services. Doivent être considérés comme une réclamation tout acte de mécontentement, écrit (email, courrier, réseaux sociaux) ou oral (appel téléphonique) qui évoque un dysfonctionnement et/ ou un manquement contraire au principe de protection de la clientèle et relative aux Comptes S-MONEY ou aux opérations de paiement.
- Réglementation relative à la protection des données : lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), ainsi que les lois nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre du Contrat ou d'une des Parties.

- Service S-MONEY ou Service : service de paiement en Monnaie électronique fondé sur l'ouverture de Comptes S-MONEY permettant de mobiliser puis de transférer sur un compte de paiement les fonds collectés par l'intermédiaire du Site Internet.
- Organisateur : désigne toute personne physique majeure, agissant à titre personnel, utilisant le service mis en place par LAKOOZ afin de créer et de gérer des cagnottes.
- Utilisateur : désigne toute personne physique majeure, agissant à titre personnel, utilisant le service mis en place par LAKOOZ afin de participer à des cagnottes.

Article 3. Exigences préalables à l'utilisation du Service

3.1. Pré-requis techniques

Pour pouvoir utiliser le Service, l'Organisateur doit impérativement disposer d'Equipements compatibles avec le Service ainsi que d'une connexion Internet. Les informations relatives au pré-requis techniques du Service sont disponibles sur le Site Internet.

L'Organisateur fait son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour des logiciels nécessaires à l'utilisation du Service.

3.2. Pré-requis concernant l'Organisateur

3.2.1 Capacité et situation de l'Organisateur

Pour pouvoir utiliser le Service, l'Organisateur garantit :

- Etre une personne physique majeure, capable et disposant d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour),
- Etre domicilié dans l'un des Etats de l'Espace Economique Européen (EEE),
- Être titulaire d'un compte de dépôt ouvert auprès d'un établissement de crédit situé dans l'EEE, ainsi que d'une Carte de paiement en cours de validité sur ce compte autorisant les transferts de fonds par carte (nécessaires pour les paiements et remboursements dans le cadre du Service),
- Utiliser le Service à des fins non professionnelles exclusivement.

L'Organisateur s'engage à fournir tout justificatif nécessaire à la vérification de ces déclarations sur première demande de LAKOOZ.

Pendant toute la durée du Contrat, l'Organisateur doit informer spontanément LAKOOZ de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur le Service (par exemple en cas d'utilisation du Service à des fins non personnelles).

S-MONEY se réserve le droit de résilier ce Contrat, à tout moment, en cas de fausse déclaration ou de non-respect de l'une des exigences susvisées.

3.2.2 Identification préalable

Pour pouvoir souscrire au Service, l'Organisateur doit préalablement renseigner les informations demandées par LAKOOZ et préciser ses Identifiants Personnels sur le Site Internet.

S-MONEY est en droit de demander à l'Organisateur, à tout moment, des éléments d'identification supplémentaires pour se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

S-MONEY se réserve le droit discrétionnaire :

- d'accepter ou de refuser l'ouverture du Compte S-MONEY, à sa propre discrétion et sans avoir à motiver sa décision. Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts. S-MONEY en informe l'Organisateur par tout moyen (ou par l'intermédiaire de la société LAKOOZ).

- à tout moment et sans justification, de clôturer le Compte S-MONEY, de résilier le Contrat en cas de doute sur l'authenticité des documents d'identification recueillis, de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, ou en cas de fausse déclaration ou de non-respect de l'une des exigences susvisées.

- de ne pas établir ou poursuivre une relation d'affaires avec un Organisateur qu'il ne serait pas en mesure d'identifier ou lorsqu'il ne parviendrait pas à déterminer l'objet et la nature de la relation d'affaires.

3.2.3 Acceptation des moyens de communication

L'Organisateur accepte expressément que LAKOOZ lui adresse, au nom de S-MONEY, toutes informations relatives au Service par courrier électronique.

L'Organisateur accepte expressément que la résiliation du Contrat à l'initiative de S-MONEY, tel que stipulé à l'article 14-2 ci-après, puisse intervenir par courriel à l'adresse de courrier électronique renseignée par l'Organisateur lors de la souscription au Service.

Article 4. Description du Service S-MONEY

L'utilisation du Service est soumise à des seuils et plafonds unitaires, mensuels et annuels indiqués sur le site Internet du Service, qui dépendent des pièces justificatives communiquées par l'Organisateur.

Le Service de base, est celui auquel l'Organisateur a accès après avoir enregistré ses Identifiants Personnels et complété son inscription en communiquant à S-MONEY ses coordonnées de paiement dans son Espace Personnel.

Si l'Organisateur télécharge depuis son Espace Personnel (sur le Site Internet exclusivement) une copie numérique des documents indiqués ci-après, il bénéficie du Service selon des plafonds rehaussés :

- un document officiel d'identité en cours de validité comportant sa photographie,

- un justificatif de domicile de moins de trois mois,

S-MONEY se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au Service avec plafonds réhaussés en cas d'anomalie. L'Organisateur aura accès au Service et bénéficiera de l'augmentation des plafonds après avoir reçu un courriel de confirmation à son adresse électronique.

Les seuils et plafonds sont susceptibles d'évoluer pendant l'exécution du Contrat, à la seule discrétion de S-MONEY, dans les conditions décrites à l'Article 13.

L'Organisateur s'engage à fournir sans délais les justificatifs économiques des opérations effectuées ou tout élément permettant de justifier la destination des fonds conformément à la règlementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Article 5. Sécurité du Service S-MONEY

5.1. Chiffrement et confidentialité des données Utilisateurs et Organisateurs

Tous les échanges réalisés dans le cadre du Service sont chiffrés par le protocole SSL. Les coordonnées de paiement de l'Utilisateur ne sont jamais transmises aux Organisateurs.

5.2. Protection des fonds des Organisateurs

Les fonds que l'Utilisateur remet à S-MONEY dans le cadre du Service sont protégés par S-MONEY conformément à la législation en vigueur.

A ce titre, S-MONEY assure notamment la séparation des fonds des Utilisateurs dans un compte affecté spécialement à cette fin ouvert dans un établissement de crédit français, de sorte qu'ils ne

pourront jamais servir à régler les dettes de S-MONEY en cas d'insolvabilité et resteront insaisissables par des éventuels créanciers de S-MONEY.

Article 6. Fonctionnement du Service

6.1. Principales caractéristiques

La Monnaie Electronique inscrite sur le Compte S-MONEY de l'Organisateur et les opérations effectuées sur ce Compte sont libellées en euros, pour la même valeur nominale que les fonds reçus en euros en contrepartie de laquelle la Monnaie électronique est émise, étant précisé que S-MONEY n'assure aucun service de change.

Le Service fonctionne à partir des instructions de paiement données par les Utilisateurs, qui vont ainsi verser des fonds sur le Pot sous la forme d'une Participation par le débit d'une Carte de paiement ou d'un compte de monnaie électronique S-MONEY. Si tôt le versement de la Participation effectué, LAKOOZ envoie un e-mail d'information à l'Organisateur rappelant les caractéristiques de la transaction.

Au terme de la période de collecte de fonds, l'Organisateur du Pot pourra transférer les fonds soit vers son compte de paiement personnel, soit vers le compte de paiement d'un tiers dont il aura préalablement renseigné les coordonnées. Cette dernière possibilité est soumise à des conditions de vérification d'identité.

La Participation ne constitue pas un dépôt de paiement et ne porte pas intérêts, ni en faveur de l'Organisateur, ni en faveur du Bénéficiaire.

Irrévocabilité d'un ordre de paiement. Une fois ses Identifiants Personnels saisis par l'Utilisateur et la procédure d'authentification complétée dans les conditions ci-après, l'ordre de transfert de Monnaie électronique est réputé confirmé par l'Utilisateur, qui ne peut plus le révoquer. Toutefois, un Utilisateur peut demander ultérieurement le remboursement de sa Participation conformément à l'article 6.3 ci-dessous.

Moment de réception de l'ordre de paiement. Sauf pour les remboursements, le moment de réception est immédiat dès confirmation de l'ordre de paiement par l'Utilisateur.

Délai d'exécution de l'opération par S-MONEY. Si l'ordre de transfert est autorisé après que les contrôles aient été effectués, S-MONEY procède immédiatement (sauf remboursement et cas de refus) à l'opération demandée. Si le moment de réception n'est pas un jour ouvrable, l'ordre de paiement est réputé avoir été reçu par S-MONEY le jour ouvrable suivant. Le Compte de Monnaie Electronique enregistre toutes les opérations de paiement effectuées par l'Utilisateur décrites ci-après.

6.2. Opérations de paiement possibles

L'utilisation du Service permet uniquement de transférer les fonds collectés par le biais du Pot vers le compte de paiement de l'Organisateur ou d'un tiers Bénéficiaire. Le fonctionnement du Pot ne permet pas de payer des commerçants en ligne.

Si l'ordre de transfert est autorisé après que les contrôles aient été effectués, S-MONEY procède immédiatement (sous réserve des cas de refus) au débit du Pot et au transfert des fonds vers le compte de paiement du Bénéficiaire, qu'il soit l'Organisateur du Pot ou une tierce personne.

Le Bénéficiaire reçoit ensuite une information sur cette opération au sein de son Compte.

6.3 Remboursement de la Participation

Tout Utilisateur ayant versé des fonds sur un Pot peut demander le remboursement de sa Participation, selon les modalités prévues dans les conditions générales d'utilisation de la société LAKOOZ. Lorsque S-MONEY reçoit une demande de remboursement de la Participation, elle

s'engage à y procéder dans les meilleurs délais. Les fonds sont alors recrédités sur le compte de paiement de l'Utilisateur ayant servi à la Participation.

6.4. Compte inactif

Un Compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période de douze mois au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

Le Compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures ;

- L'Organisateur, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de la société LAKOOZ ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert au nom de l'Organisateur au sein de la société LAKOOZ.

- Lorsque l'Organisateur personne physique est décédé si à l'issue d'une période de douze mois suivant le décès, aucun de ses ayants droit n'a informé la société LAKOOZ de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

Le solde créditeur du Compte est maintenu à la disposition de l'Organisateur pendant un délai de dix ans à compter de la dernière opération ou manifestation ou de trois ans après le décès de l'Organisateur personne physique.

6.5 Impayés

En cas d'impayé, c'est-à-dire dans l'hypothèse notamment où le débit de la Carte de paiement de l'Utilisateur serait impossible, S-MONEY ne procèdera pas à la mise en œuvre de la Participation et pourra refuser toute autre Participation ultérieure. Les éventuels frais de paiement relatifs au défaut de paiement seront mis à la charge de l'Utilisateur.

6.6 Frais et Compensation

Les frais et commissions, dus annuellement sur les Comptes inactifs, sont d'un montant de 30€ TTC qui viendront en déduction du solde créditeur, pour la tenue d'un Compte inactif.

L'Organisateur autorise expressément S-MONEY à régler les frais dus et exigibles au titre du Contrat par prélèvement sur son Compte, dans la limite du solde disponible.

Par ailleurs, l'Organisateur autorise expressément S-MONEY à régler tous les frais dus par l'Organisateur et exigibles au titre des conditions générales d'utilisation de la société LAKOOZ, par prélèvement sur son Compte S-MONEY.

Article 7. Obligations et responsabilité de l'Organisateur

7.1. Obligations générales de l'Organisateur

Chaque Organisateur doit utiliser le Service en bon père de famille, à des fins non-professionnelles et conformément aux lois et règlements en vigueur.

7.2 Obligation de sécurité et de vigilance constante

L'Organisateur fait son affaire personnelle, et demeure exclusivement responsable :

- de l'acquisition, de l'installation, de la connexion, de l'entretien, et plus généralement, de la garde de ses Equipements ;

- de ses Identifiants Personnels, qu'il détient et conserve à ses risques et périls, l'Organisateur étant réputé avoir donné son consentement à toutes les opérations effectuées sur son Compte de monnaie électronique au moyen de ceux-ci.

L'Organisateur est pleinement averti du risque lié à la perte ou au vol de ses Identifiants Personnels, au piratage de ses Equipements ou à tout autre agissement frauduleux permettant une utilisation non

autorisée du Compte de Monnaie électronique de l'Organisateur et de ses instruments de paiement sur internet.

L'Organisateur s'engage à :

- Ne jamais communiquer ses Identifiants Personnels ou les laisser accessibles à des tiers ;

- Mémoriser ses Identifiants Personnels, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses Equipements;

- Ne pas laisser ses Equipements sans surveillance,

- Sécuriser son ordinateur, sa tablette ou son téléphone mobile au moyen de dispositifs de sécurité à l'état de l'art (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, etc.) ;

- Vérifier l'exactitude des mentions portées sur les Relevés de Compte Mensuels d'opérations qu'il doit conserver, sous quelque forme que ce soit ;

- Avertir immédiatement S-MONEY de tout évènement susceptible de provoquer une utilisation abusive, frauduleuse ou non-autorisée de son Compte de Monnaie électronique.

7.3. Obligation de vérification

L'Utilisateur doit vérifier l'exécution correcte de ses ordres de paiement. Il doit ainsi vérifier que les coordonnées de paiement du Bénéficiaire sont correctes.

L'Utilisateur doit vérifier les relevés d'opérations accessibles en ligne sur son espace Personnel.

Ces relevés font foi et prévalent sur toute autre information relative à des instructions de paiement et à leur exécution par S-MONEY.

En particulier, S-MONEY n'est pas responsable des conséquences résultant de l'envoi frauduleux de messages qui seraient adressés aux Utilisateurs par des personnes non autorisées, et qui contiendraient des informations fausses sur le fonctionnement du Compte.

7.4. Obligation d'alerte et de notification

7.4.1 Demande de blocage en cas de perte, vol, ou toute utilisation non autorisée des Equipements et Identifiants Personnels de l'Utilisateur

Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses Equipements ou de ses Identifiants Personnels, l'Organisateur doit formuler immédiatement, auprès de S-MONEY, une demande de blocage de son Compte :

- Soit par téléphone en appelant le service clients de LAKOOZ au numéro suivant :

- 01 84 17 36 79 (service ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 19H30),

- Soit en ligne depuis son Compte.

S-MONEY ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une demande de blocage qui n'émanerait pas de l'Organisateur.

S-MONEY peut exiger un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte effectué par l'Organisateur, en cas de perte ou de vol de ses Equipements.

Une trace du blocage effectué par S-MONEY est conservée pendant un délai de 18 mois, au cours duquel l'Utilisateur peut en obtenir copie sur demande adressée au service clients de LAKOOZ.

7.4.2 Contestation d'une opération non autorisée ou mal exécutée

S-MONEY n'est en aucun cas responsable et ne traite pas les contestations relatives aux opérations de transfert de fonds effectué par l'intermédiaire de la Carte de paiement de l'Utilisateur, lesquelles

doivent être directement adressées à l'établissement de crédit teneur du compte impacté et/ou émetteur de la Carte de paiement, selon les modalités que cet établissement aura lui-même fixées.

7.5 Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à tenir S-MONEY intégralement indemne en cas de remise en cause ou contestation, par le titulaire de la Carte de paiement ou tous tiers, du transfert de fonds en numéraire réceptionné par S-MONEY pour le compte de l'Organisateur au titre de la présente section.

Ainsi, l'Organisateur reconnaît et accepte que :

- Si la contestation intervient ultérieurement au transfert de fonds en numéraire, S-MONEY se réserve le droit de ne pas procéder au crédit du compte du Pot,
- Si la contestation intervient ultérieurement au crédit du compte du Pot, l'Organisateur s'engage à rembourser immédiatement S-MONEY du montant intégral de la transaction.

Article 8. Obligations et responsabilité de S-MONEY

8.1. Obligation générale

S-MONEY s'engage à fournir le Service conformément aux règles de l'art et aux obligations légales qui sont les siennes. S-MONEY est ainsi chargée d'exécuter les ordres de paiement qui lui sont communiqués par les Utilisateurs, conformément aux règles de fonctionnement du Site Internet.

S-MONEY s'engage à respecter les ordres de paiement et à faire ses meilleurs efforts pour éviter toute erreur dans l'exécution desdits ordres ou dans le prélèvement de commissions, taxes ou frais.

S-MONEY n'est responsable que des fautes commises par elle dans l'exécution de ses propres obligations aux termes du présent Contrat.

8.2 Obligation de sécurité et de confidentialité

S-MONEY s'engage à fournir le Service aux Utilisateurs conformément à ses obligations de sécurité et confidentialité prévues par la loi et les règlements applicables. Aucune opération de paiement ne peut avoir lieu sans instruction d'un Utilisateur. Aucune opération de transfert de fonds ne peut avoir lieu sans instruction de l'Organisateur.

Les instructions données par les Utilisateurs et Organisateurs sont communiquées conformément aux conditions générales d'utilisation de la société LAKOOZ.

8.3 Exonérations de responsabilité

S-MONEY fournit la solution technique et de paiement permettant aux Utilisateurs de verser des fonds sur un Pot et de financer les événements proposés par les Organisateurs. S-MONEY n'est pas éditrice du Site Internet et n'est pas responsable de son contenu. De manière générale, S-MONEY ne saurait se substituer à la société LAKOOZ, à quelque titre que ce soit. Ainsi, en cas de litige ou de réclamation relative au fonctionnement du Site Internet ne relevant pas à strictement parler de la fonction de collecte des fonds et des paiements, l'Organisateur doit se rapprocher de la société LAKOOZ.

S-MONEY ne peut être tenue pour responsable de l'organisation des Pots ni de l'utilisation des fonds collectés. De même, S-MONEY n'est en aucun cas responsable des textes relatifs à chaque collecte de fonds.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit survenu du fait d'agissements frauduleux et/ou intentionnels de l'Organisateur, d'un manquement ou par négligence

grave à ses obligations au titre du présent Contrat, notamment en cas de non-respect des préconisations de sécurité décrites précédemment.

De même, S-MONEY n'est pas responsable dans l'hypothèse où un transfert de fonds serait réalisé vers le compte de paiement d'une tierce personne, à la suite d'une erreur commise par l'Organisateur lorsqu'il a renseigné les coordonnées de paiement du Bénéficiaire lors de la création du Pot. L'Organisateur est tenu de vérifier l'exactitude des informations relatives au Bénéficiaire.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par le code civil et la jurisprudence des cours et tribunaux français, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux internet et de télécommunications.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit lié aux mesures que S-MONEY devrait prendre dans le cadre des obligations légales et réglementaires lui incombant. Par exemple, S-MONEY peut être amenée, au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à demander une autorisation aux autorités étatiques avant de procéder à une opération, ou à procéder au gel des avoirs d'un Utilisateur, qui seraient susceptibles de provoquer des retards ou des refus d'exécution du Service.

De manière générale, S-MONEY n'est pas tenue d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects (entendus comme les pertes financières, les pertes de revenus ou de chiffres d'affaires, l'atteinte à l'image de marque, les dommages moraux, etc.) qui pourraient résulter de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service.

Article 9. Disponibilité du Service

S-MONEY s'engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour assurer à l'Organisateur un accès continu au Service. Toutefois, S-MONEY ne sera pas responsable en cas d'indisponibilité du Site Internet résultant d'une défaillance de la société LAKOOZ.

L'Organisateur est informé que certains problèmes techniques peuvent survenir, rendant le Service ou le Site Internet indisponibles et/ou l'exécution de paiements impossible, dont S-MONEY ne sera pas tenue responsable.

Ainsi, S-MONEY ne sera pas responsable dans les cas non limitatifs suivants :

- les défaillances techniques du Site Internet,

- une coupure de ligne téléphonique ou autre voie de communication,

- une fréquentation intensive du Site Internet et surcharge des systèmes de S-MONEY,

- une Coupure de courant.

S-MONEY se réserve le droit d'interrompre le Service, sans encourir de responsabilité, pour assurer les nécessaires prestations de réparation, de maintenance, d'actualisation de données ou d'évolution.

Article 10. Convention de preuve

L'Organisateur et S-MONEY reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques et des SMS échangés entre eux dans le cadre du présent Contrat, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par S-MONEY.

L'Organisateur reconnait que la saisie de ses Identifiants Personnels et la validation du dispositif d'authentification vaut souscription au Service et consentement aux opérations qu'il demande sur le Site Internet.

La preuve écrite de toutes les opérations effectuées sur son compte par l'Organisateur incombe à S-MONEY et peut résulter de tous les documents susvisés qui sont présumés avoir force probante, sauf preuve du contraire apportée par tous moyens par l'Utilisateur.

Article 11. Entrée en vigueur et durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la demande de paiement formulée par l'Utilisateur et est conclu pour une durée indéterminée.

Le Contrat reste en vigueur et produit ses pleins et entiers effets nonobstant les changements structurels et juridiques de S-MONEY en cas de fusion, absorption ou scission notamment, avec ou sans création d'une nouvelle entité.

Article 12. Droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-20-1 du Code de la consommation, l'exécution du Contrat débutant, avec l'accord de l'Organisateur, avant la fin d'un délai de sept (7) jours francs, l'Organisateur ne dispose d'aucun droit de rétractation.

Toutefois, il est rappelé que l'Organisateur peut solliciter le remboursement de sa Participation dans les conditions prévues aux conditions générales d'utilisation de la société LAKOOZ.

Article 13. Modifications du Contrat

13.1. Modifications à l'initiative de S-MONEY

S-MONEY se réserve le droit de modifier unilatéralement le Contrat à tout moment.

S-MONEY communiquera à l'Organisateur, dans son Compte ainsi que par courrier électronique, tout projet de modification au plus tard deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. L'Organisateur est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié à S-MONEY, avant la date d'entrée en vigueur, son désaccord. S'il refuse la modification proposée, l'Organisateur peut résilier le Contrat sans frais.

13.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

Article 14. Résiliation du Contrat

14.1 Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

La résiliation du Contrat par l'Organisateur intervient conformément aux modalités prévues dans les conditions générales d'utilisation de la société LAKOOZ.

14.2. Résiliation à l'initiative de S-MONEY

La résiliation du Contrat peut intervenir sans frais et de plein droit à l’initiative de S-MONEY, sur support durable (à l’adresse de courrier électronique renseignés lors de la création du Compte de monnaie électronique par l’Organisateur lors de la souscription au Service), après expiration d’un délai de préavis de deux (2) mois.

Toutefois S-MONEY est dispensé de respecter le délai de préavis et peut procéder immédiatement à la fermeture du Service en cas de manquement grave de l'Organisateur à l'une de ses obligations contractuelles, ou en cas de menaces ou d'injures proférées à l'encontre du personnel S-MONEY.

Article 15. Réclamation - Médiation

Toute demande d'information ou Réclamation relative au présent Contrat est à formuler par l'Organisateur auprès du service clients de S-MONEY aux coordonnées indiquées sur le Site Internet.

Une réponse sera apportée à l'Organisateur dans les quinze jours ouvrables suivant la réception de sa Réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, S-MONEY ou la société LAKOOZ lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse. En tout état de cause, l'Organisateur recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de sa Réclamation.

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans ces délais, l'Organisateur, s'il est un consommateur au sens du code de la consommation, peut saisir gratuitement le médiateur de S-MONEY, dans un délai d'un an à compter de la Réclamation préalable faite auprès de S-MONEY à l'adresse suivante :

- Soit par courrier postal : Maître Carol SABA Médiateur de la consommation de l'AFEPAME, 36 rue Taitbout, 75009 Paris.

- Soit déposer directement en ligne leur demande de médiation sur le Site Internet du médiateur de la Consommation de l'AFEPAME : https://mediateur-consommation-afepame.fr.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite pour l'Organisateur qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Ni S-MONEY, ni l'Organisateur n'est tenu de proposer ou demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire.

Par ailleurs, S-MONEY ou l'Organisateur, que la décision du médiateur ne satisferait pas, peut saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation.

Article 16 – Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les Organisateurs sont informés que S-MONEY est assujetti aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

S-MONEY est ainsi astreint à des obligations de vigilance (identification des clients et, le cas échéant, des bénéficiaires effectifs de la relation d'affaires ; recueil d'informations relatives à l'objet et à la nature de la relation d'affaires ; exercice d'une vigilance constante sur la relation d'affaires) et de déclaration de soupçon auprès de la cellule de renseignement financier Tracfin.

Article 17 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, S-MONEY va recueillir certaines informations vous concernant.

Les informations vous expliquant pourquoi et comment S-MONEY entend utiliser ces informations, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données personnelles en application de la Réglementation relative à la Protection des Données, sont précisées ci-après.

Les données à caractère personnel concernant l'Organisateur ainsi recueillies sont obligatoires.

Le refus de communiquer à S-MONEY tout ou partie de ces données personnelles peut entraîner le rejet de la demande de souscription au Service.

Les données personnelles de l'Organisateur sont principalement utilisées par S-MONEY pour les finalités suivantes : la conclusion et l'exécution du présent Contrat, en particulier les opérations de paiement et de remboursement, l'évaluation et la gestion du risque afin de remplir les obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et règlementaires notamment

Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires notamment sur requête d'organismes officiels et autorités administratives ou judiciaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

L'Organisateur peut se faire communiquer, obtenir copie, et, le cas échéant, rectifier les données le concernant. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, l'Organisateur doit s'adresser par écrit à l'adresse suivante, en joignant impérativement à son envoi une pièce justificative d'identité en cours de validité à : S-MONEY - Service clients, 28 villa de Lourcine, 75014 Paris.

L'Organisateur a la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par S-MONEY ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer son droit d'opposition, l'Organisateur peut adresser un courrier à S-MONEY- Service clients, 28 villa de Lourcine, 75014 Paris. Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés à l'Organisateur au tarif lent en vigueur sur simple demande.

L'Organisateur est informé que S-MONEY ne sera pas en mesure de faire droit aux demandes de l'Organisateur d'accéder, de rectifier, de supprimer ou de s'opposer aux traitements de ses données personnelles sans pièce justificative d'identité en cours de validité.

Les données à caractère personnel transmises par l'Organisateur à S-MONEY, conformément aux finalités convenues peuvent faire l'objet d'un transfert à Monaco.

Article 18. Propriété Intellectuelle

S-MONEY conserve la propriété exclusive des droits attachés au Service, et des noms, marques, noms de domaine, logos ou autres signes distinctifs qu'elle détient et qu'elle exploite dans le cadre du Service.

L'Organisateur reconnait que leur seul usage au titre du présent Contrat et/ou du Service ne lui permet pas de revendiquer des droits de quelque nature que ce soit sur ceux-ci et que le présent Contrat ne confère aucune cession ou licence de ces droits à son bénéfice.

Article 19. Secret professionnel

S-MONEY est tenue au secret professionnel, conformément à la législation en vigueur.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément aux textes en vigueur, S-MONEY peut partager des informations confidentielles concernant l'Organisateur, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec des entreprises de recouvrement,

- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,

- lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations concernant le Client, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que S-MONEY.

L'Organisateur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels S-MONEY sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Article 20. Cession et sous-traitance

Dans le respect de la réglementation applicable, S-MONEY se réserve le droit, de céder ou de transférer à une autre société contrôlée par le groupe S- MONEY (notamment au groupe BPCE) le présent Contrat ou tout autre droit ou obligation de l'Organisateur, sans le consentement écrit préalable de ce dernier.

La notion de « contrôle » et ses dérivés (notamment le terme « contrôlée ») conserve la signification qui lui a été attribué par l'article L.233-3 du Code de commerce.

Article 21. Loi et langue applicables au Contrat - Tribunaux compétents

Le présent Contrat est conclu en langue française, qui est la langue choisie et utilisée par les deux parties dans leurs relations contractuelles.

La loi applicable au présent Contrat est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français, sous réserve des dispositions légales impératives contraires.